

Vous recherchez des fonds pour mener votre projet de recherche scientifique ?

En 2023, A.I.R. Partenaire Santé soutiendra financièrement les projets les plus pertinents.

Voici les étapes du processus de financement :



Dépôt de dossier



Instruction du dossier par le Conseil Scientifique



Décision du Conseil d'Administration



Signature d'une convention tripartite



Envoi de la convention à l'autorité compétente pour déclaration ou autorisation préalable
(article L.1453-7 du code de la santé publique)



Virement des fonds au commencement du projet



Remise d'un abstract en fin de projet



Financement de votre
Projet de Recherche
Scientifique

APPEL
À PROJET
SCIENTIFIQUE

2023
SOUTIEN À LA
RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

Votre dossier de candidature complet doit être adressé à A.I.R. Partenaire Santé

AVANT LE

15/03/2023

exclusivement par e-mail à l'adresse :
boursederecherche@airpartenairesante.fr



8 rue de la Haye Mariaise . CS 95458
14054 CAEN cedex 4

Tél. : 02 31 15 55 00 . Fax. : 02 31 15 55 05



DÉPÔT DE DOSSIER PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE AVANT LE

15/03/2023

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous rendre sur le site www.airpartenairesante.fr
rubrique : actions associatives / Conseil Scientifique.

www.airpartenairesante.fr

www.airpartenairesante.fr

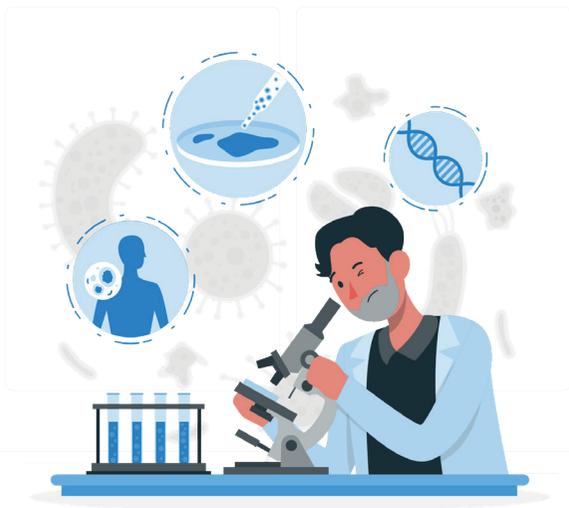
A.I.R PARTENAIRE SANTÉ, structure à but non lucratif apporte annuellement depuis 2009 son soutien aux professionnels de santé et à la recherche en finançant des travaux scientifiques.

A ce jour, l'**engagement** d'A.I.R. Partenaire Santé au financement d'études scientifiques s'élève à **594 658,90 €**.

419 758,90 € en pneumologie / 169 900 € en endocrinologie – diabétologie

5 000 € en nutrition

Les membres du Conseil Scientifique apportent un avis sur les aspects scientifiques du projet, expertisent les candidatures reçues et proposent au Conseil d'Administration l'affectation des ressources qu'ils jugent adaptée.



Quelles sont les conditions de validation du dossier ?

Pour être éligible, le projet de recherche ou la bourse d'étude :

- Est porté par un étudiant, médecin, scientifique normand, professionnel de santé, **ou est réalisé dans un laboratoire de recherche labellisé** (Université, INSERM, CNRS, CEA, INRA) ou Service hospitalier d'un Etablissement de Santé **public** de Normandie avec l'accord du Chef d'Etablissement, de Service ou de laboratoire.
- Porte sur les pathologies prises en charge par l'Association : Les maladies respiratoires, le diabète et celles liées à la nutrition.
- Inclut le CV du candidat avec ses coordonnées complètes, son numéro RPPS/Adeli, le descriptif de l'équipe de recherche et ses publications des 5 dernières années, le résumé (**15 pages maximum**) du projet de recherche, la lettre de recommandation du Chef d'équipe.
- Inclut le montant du financement sollicité, détaillé par poste de dépense. Ce financement devra être versé soit sur un compte associatif, soit sur une UF hospitalière, soit directement à un organisme de recherche EPST ou Université qui le gèrera pour le compte du demandeur (statuts – KBIS à joindre au dossier).
- Est soumis à autorisation ou déclaration préalable selon le montant attribué auprès de l'autorité compétente (ARS ou Conseil de l'Ordre concerné)

Pour les demandes **EN DEHORS DE LA REGION**, il faudra, **DE PLUS**, que le projet :

- N'excède pas 12 mois
- Soit porté par un étudiant, médecin hospitalier, ou scientifique bénéficiant d'un poste (*même non statutaire*) à son retour dans un établissement hospitalier public ou laboratoire statutaire de Normandie (*lettre d'engagement du chef d'établissement ou de laboratoire*).

En cas de co-financement l'association devra en être informée et une justification sera demandée.

INFORMATION

Selon le décret n°2020-730 du 15-06-2020 et des arrêtés du 7-08-2020 en application des articles L.1453-6 et L.1453-8 du code de la santé publique, tout versement est préalablement soumis à déclaration ou autorisation auprès de l'autorité compétente.